

**Décision n° P 2018- 41
en date du 04 JUIN 2018
portant mandat de représentation pour la présidence du comité
d'entreprise**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry Dallard),

Vu le décret du 20 avril 2017 portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Grand Paris – M. Frédéric BRÉDILLOT,

décide :

Article 1^{er}

Mandat est donné à M. Frédéric Brédillot, membre du directoire de la Société du Grand Paris, à l'effet de représenter le président du directoire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour la présidence des réunions du comité d'entreprise de la Société du Grand Paris.

Article 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint-Denis, le **04 JUIN 2018**


Thierry DALLARD